



## Extrait du registre des délibérations 2026

# DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

Séance du 04/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 18

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

### Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Daniel BELLEGARDE, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOILLERE Magali HERNANDEZ Bernard MONTOYA Jean Marie POUWELS, Xavier ANGLES Silvère BENALI Mary-Jane ROUSSEL

### Procuration(s) :

Emilie LEBOUCHER donne pouvoir à Silvère BENALI, Natacha BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT,

Date de la convocation  
28/04/2026

Délibération 37-2026

Absent : Gaëtan BELLANCA

Objet Délégation pour  
signature actes authentiques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Brigitte NEF

L'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal doit délibérer préalablement à toute opération immobilière effectuée par la commune.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, pour réaliser l'achat et la vente d'un terrain, en vertu des dispositions des articles 1311-13 et L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner Monsieur Marc MUSCAT, 1<sup>er</sup> adjoint pour signer tout acte de vente ou d'achat et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure
- **DESIGNE** en cas d'empêchement de ce dernier Mme Pascale VERNHES, 2<sup>nd</sup>e adjointe
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire à faire application de cette décision

Le Secrétaire de séance,  
Brigitte NEF

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Dominique ANCEY



Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

04/05/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 37-2026